



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
17 JUIN 2024 - N° 106

LA REVUE DE PRESSE

11
juin

Colloque Astrée / Vovoxx Média sur la RIS

Le 11 juin 2024, Astrée Avocats a co-organisé un colloque avec Vovoxx Média portant sur les impacts de la Retail Investment Strategy (« RIS ») portée par la directive Omnibus.

Isabelle Monin Lafin, fondatrice du cabinet Astrée Avocats, a animé les débats aux côtés de Jean-Luc Gambey, directeur des publications de Vovoxx Média.

Des intervenants de renom ont partagé leur expertise sur la RIS lors de deux tables rondes : Didier Millerot, Head of Unit « Insurance and Pensions » de la Commission européenne ; Nicolas Ducros, Délégué général de la CNCGP ; Grégoire Dupont, Directeur général d'agèa ; Christophe Hautbourg, Directeur général de Planète CSCA ; Pascal Labigne, Président d'Anacofi Courtage ; Paul Esmein, Directeur général de France Assureurs ; Martin Landais, Sous-directeur des Assurances à la Direction générale du Trésor ; et Patrick Montagner, Premier secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Astrée Avocats remercie chaleureusement tous les intervenants pour la grande qualité de leurs contributions.

Le colloque sera bientôt disponible en replay sur <https://www.lassuranceenmouvement.com>, ainsi que sur les sites des intervenants. Les dates de mise en ligne seront communiquées prochainement.

7
juin

Le pôle commun Assurance Banque Épargne de l'ACPR et de l'AMF publie son rapport annuel

Depuis sa création en 2010, le pôle commun publie chaque année un bilan de ses actions et des priorités à venir. Pour 2023, [le rapport](#) met en lumière les défis d'une année marquée par la sortie progressive de deux années d'inflation, des taux d'intérêt élevés et une baisse du pouvoir d'achat des Français, influençant leurs attentes en matière d'épargne. Le contexte actuel, marqué par la digitalisation du secteur financier et les enjeux de l'offre durable, accroît la complexité des missions du pôle commun.

Le rapport détaille les initiatives entreprises, notamment par le site internet « Assurance Banque Epargne Info Service » (« ABEIS »), qui a intensifié ses efforts pédagogiques à travers des contenus éducatifs, des vidéos, des alertes, et des campagnes de sensibilisation en collaboration avec de grands médias. Face à l'augmentation des escroqueries financières, 1.350 noms de sites ou d'acteurs non autorisés ont été inscrits sur les listes noires d'ABEIS afin d'alerter le public.

Concernant la protection des clients, un groupe de travail a été mis en place pour analyser les observations récurrentes des contrôles, en se concentrant sur la gouvernance des produits, la qualité du service client, la transparence de l'information, et la gestion des conflits d'intérêts.

Les deux autorités ont également participé à plusieurs initiatives réglementaires européennes et nationales pour renforcer la protection des épargnants. Elles ont contribué activement à l'élaboration du cadre de la finance durable et à la révision du règlement SFDR, ainsi qu'à la stratégie d'investissement de détail de la Commission européenne.



L'AMF publie une analyse sectorielle des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

La première recommandation du Groupe d'action financière (« GAFI »), adoptée en 2012 dans le cadre des « Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération », exige que les Etats identifient les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés. A cette fin, le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« COLB ») a pour mission de réaliser et de mettre à jour régulièrement une analyse nationale des risques (« ANR »). Une ANR a été publiée en 2019 et actualisée en 2023.

L'AMF doit également contribuer à une meilleure compréhension des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (« BC-FT ») auxquels les entités sous sa supervision sont exposées. En décembre 2019, elle a publié une première analyse sectorielle des risques (« ASR ») Le GAFI a reconnu que la France avait une bonne compréhension de ce type de risques, notamment grâce à cette ASR de l'AMF.

Avec cette nouvelle ASR, l'AMF actualise les risques de BC-FT pour les entités du secteur financier sous sa supervision. L'Autorité indique que le secteur

de la gestion d'actifs conserve le même niveau de risque qu'en 2019 : un risque faible pour la gestion d'instruments financiers dite « traditionnelle » et modéré pour le capital-investissement, la gestion sous mandat et la gestion immobilière.

Pour le secteur des conseillers en investissement financiers, l'analyse conclut à un risque de niveau global modéré. En revanche, dans le domaine des crypto-actifs, l'analyse indique un niveau de risque global élevé pour les prestataires de services sur actifs numériques et les émetteurs de jetons.



La CNIL a prononcé neuf nouvelles sanctions dans le cadre de la procédure simplifiée

En 2022, la CNIL a mis en place une nouvelle procédure de sanction simplifiée, permettant de sanctionner directement les organismes en cas de manquement au RGPD et à la loi Informatiques et Libertés, dès lors que l'affaire ne présente pas de difficulté particulière. En cas de signalement, la CNIL peut ainsi effectuer des contrôles au sein de l'organisme et prononcer des sanctions sans passer par une mise en demeure préalable.

En mars 2024, la CNIL a annoncé avoir rendu 15 sanctions via cette procédure depuis le début de l'année. [*Depuis mars, neuf nouvelles sanctions ont été prononcées.*](#)

Ces sanctions résultent principalement des manquements suivants :

- Manquement relatif aux traitements illicites
- Manquement à la minimisation des données
- Manquement concernant l'utilisation des cookies
- Défaut de coopération avec la CNIL
- Défaut de sécurité des données
- Non-respect des droits des personnes
- Manquement à l'information des personnes

Ce dispositif de sanction simplifiée permet à la CNIL de réagir plus rapidement et efficacement aux violations de la législation sur la protection des données.



Réalisation d'une nouvelle campagne de visites mystères par l'AMF auprès de conseillers des établissements bancaires

Depuis 2010, l'AMF mène régulièrement des campagnes de visites mystères pour observer les points de commercialisation des instruments financiers, permettant ainsi de déterminer les points nécessitant des améliorations. Lors de la dernière campagne, qui s'est déroulée de septembre 2023 à mars 2024, 182 établissements ont été examinés. [Cette campagne](#) portait notamment sur la connaissance des clients, le recueil de leurs préférences en matière de durabilité devenu obligatoire en 2022, le conseil délivré et la nature des produits proposés par les conseillers bancaires.

Les résultats ont révélé que beaucoup de professionnels manquaient de connaissance en finance durable et, par conséquent, n'étaient pas clairs ni pédagogiques dans leurs explications, que ce soit pour les clients exprimant des préférences de durabilité ou pour ceux potentiellement intéressés par des investissements durables. Cette lacune peut s'expliquer par le fait que la réglementation concernant l'obligation de recueillir les préférences de durabilité des clients venait d'être précisée au moment de la campagne.

De surcroît, l'obligation pour les conseillers de s'informer sur la situation du client, en vigueur depuis plusieurs années, semble ne pas être suffisamment respectée en pratique. De nombreux clients ne sont pas interrogés sur leurs projets, objectifs financiers, expériences ou connaissances financières.

A la suite de ces visites et observations, l'AMF rencontre les établissements concernés pour remédier aux problèmes identifiés et améliorer les pratiques de commercialisation des instruments financiers.

Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*